

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°41/2025

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules en raison des travaux de réhabilitation des cours des écoles du groupe scolaire Charles Grad de Turckheim

Le Maire de la Ville de Turckheim,

- Vu** le Code Pénal
- Vu** les articles L.2541-1 et L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle,
- Vu** les articles L.2212-2 et L.2213-1 à 5 dudit Code relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.411-25,
- Vu** les arrêtés ministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté municipal n°01/2025 réglémentant de façon permanente la circulation et le stationnement.
- Vu** les arrêtés municipaux permanents n°136/2019 du 24 juin 2019 et n°141/2020 du 16 octobre 2020 réglémentant la circulation sur les voies communales, chemins ruraux, routes départementales en agglomération au droit des chantiers exécutés ou contrôlés par les occupants de droit du domaine public, les concessionnaires de réseaux, les propriétaires ou exploitants de réseaux autorisés à occuper le domaine routier,
- Vu** les travaux de la réhabilitation des cours des écoles du groupe scolaire Charles Grad de Turckheim qui seront réalisés à partir du lundi 07 avril 2025.

CONSIDERANT l'importance des travaux précités, il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurisation des lieux et garantir la sécurité publique au droit du chantier, en réglémentant spécifiquement la circulation et le stationnement dans la rue du Tir et la rue des Fossés,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de réhabilitation des cours des écoles du groupe scolaire Charles Grad de Turckheim, les mesures de réglementation suivantes seront applicables à partir du lundi 07 avril 2025, et cela jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 6 mois).

Article 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Tir, au droit de la zone de travaux, sur le tronçon compris entre la rue des Fossés et la rue des Ecoles.

Seuls les véhicules d'entreprises ou de prestataires intervenant sur le chantier, d'incendie et de secours (en cas de nécessité absolue), seront autorisés à stationner sur ce périmètre matérialisé par des barrières type Héras.

Article 3 : CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité propre à ce chantier « sensible » aux abords d'un établissement scolaire, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Tir, sur le tronçon compris entre la rue des Fossés et la rue des Ecoles, à l'exception des usagers ci-dessous mentionnés :

- les véhicules d'entreprises ou de prestataires intervenant pour les besoins spécifiques du chantier,
- les véhicules d'incendie et de secours en cas de nécessité absolue,
- les riverains bénéficiant d'une entrée carrossable pour l'accès à leur garage.

Pour ces ayants droits, le sens de circulation de ce tronçon sera inversé durant toute la durée des travaux, afin de disposer d'un seul et unique accès au chantier et aux propriétés riveraines à partir de la rue des Fossés.

Article 4 : CIRCULATION DURANT LES PERIODES SCOLAIRES

Durant les périodes scolaires, la circulation des véhicules de chantier devra être ponctuellement interrompue aux heures d'entrée et de sortie des classes afin de préserver la sécurité des écoliers et de leurs encadrants aux heures de forte fréquentation à proximité de l'établissement scolaire.

Cette disposition est uniquement applicable les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les plages horaires suivantes :

- ❖ 07h45 – 08h10
- ❖ 11h15 – 11h40
- ❖ 13h15 – 13h35
- ❖ 15h45 – 16h20

Article 5 : CIRCULATION DES PIETONS

Afin de sécuriser les accès des piétons vers l'entrée du groupe scolaire Charles Grad, mais également d'assurer un cheminement vers le périscolaire « les Cigogneaux » situé rue des Ecoles, la circulation des piétons dans la zone de travaux sera réglementée comme suit :

- L'accès aux écoles primaires et maternelles se fera uniquement à partir du portillon situé sur le parvis de la rue des Fossés.

- L'accès au périscolaire « Les Cigogneaux » sera assuré par un couloir sécurisé implantée le long du trottoir côté Nord, permettant de relier la rue des Fossés à la rue des Ecoles.

Dans un intérêt de sécurité pour les usagers, ces mesures pourront évoluer en fonction de l'avancement des travaux.

Article 6 : DEPOSE-MINUTE

Pour faciliter la circulation aux abords de l'entrée de l'école, et au regard des restrictions prévues aux articles 2 et 3, il est instauré **une zone « dépose-minute »** s'appliquant uniquement aux emplacements de stationnement limités à 20 minutes, situés côté Ouest de la rue des Fossés.

Le dépose-minute permet de déposer ou récupérer des passagers à l'écart de la circulation, pour de très courts arrêts afin de favoriser la rotation des véhicules. Le conducteur doit rester au volant ou à proximité immédiate du véhicule pour le déplacer immédiatement au besoin.

Cette disposition s'appliquera tous les jours de la semaine, sauf les mercredis, samedis et dimanches, de 7h à 16h30, en dehors des périodes de vacances scolaires.

Article 7 : La présignalisation et la signalisation sera principalement effectuée conformément aux textes en vigueur et mise en place par l'entreprise G&G de Turckheim, et les services techniques de la Ville de Turckheim.

Article 8 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Les véhicules qui se trouveraient en infraction avec les dispositions prévues par le présent arrêté seront considérés comme gênant au terme du Code de la Route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 9 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon l'usage local.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM
CRUPI Architecture – 10 place du capitaine Dreyfuss 68000 COLMAR
Centre de Secours de Turckheim – 4 rue du 4 février 68230 TURCKHEIM
Police Municipale
Publication et insertion dans le Recueil des Actes Administratifs.

Acte certifié exécutoire
Turckheim, le 04 avril 2025

Le Maire

Benoît SCHLUSSEL

